

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -
Séance du 31 août 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (hormis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

| Type AU | Demandeur | Nature du projet | Commune du projet | Avis |
|-----------|---|--|-------------------|---|
| RNU4 | Commune de ROUSSINES | Atelier communal | ROUSSINES | Avis DÉFAVORABLE CONFORME - Motif de refus : Le projet est consommateur d'espace agricole et constitue un mitage. Si une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme est déposée, le projet devra se réaliser, soit en réhabilitant l'existant, soit en s'implantant sur un site artificialisé ou au sein de la zone urbanisée, et dans une superficie de bâtiment conforme aux besoins. Enfin, la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour une commune non couverte par un SCOT n'est pas jointe à la délibération du conseil municipal. |
| RNU4 | Me GEOFFROY Fabrice | Création d'un domaine privatisable avec auberge, salle de réception, salle de séminaire, gîtes, logements insolites et piscine | BIOUSSAC | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est consommateur d'espace naturel boisé. De plus, il manque de précisions sur la nature des logements insolites et l'aménagement de l'ensemble des espaces. La CDPENAF estime néanmoins qu'elle pourrait regarder favorablement une autorisation d'urbanisme concernant les rénovations et extensions des bâtiments existants ainsi que quelques aménagements nouveaux de taille modérée, qui éviteraient au maximum leurs impacts sur les espaces naturels boisés. Enfin, la délibération motivée du conseil municipal justifiant (ou non) l'intérêt de la commune pour un tel projet touristique (dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages) n'a pas été, à ce jour, communiquée au secrétariat de la commission. |
| RNU2 | EARL DES FONDS DU FRAISSE (DELAGE Jérôme) | Bâtiment pour stockage fourrage et céréales | FEUILLADE | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole n'est pas avérée, ni justifiée, pour le strict besoin de l'exploitation agricole. De plus, le projet est consommateur d'espace agricole. Si un nouveau permis de construire était redéposé, le bâtiment plus petit devrait être implanté au plus près du bâti existant sur les parties artificialisées du siège d'exploitation (par exemple à l'Est de la parcelle n°53 ou sur la parcelle n°52 (au nord du bassin) et mieux justifié sur la nécessité à l'exploitation agricole (hors ETA). |
| RNU2 | SCEA GRAND GUILLON (MOITIÉ Eric) | Bâtiment pour chevaux, stockage fourrage et matériels | LADIVILLE | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Au vu de l'activité agricole d'élevage équins indiquée dans le dossier, la nécessité agricole d'un bâtiment de cette taille (1 430 m²) et de cette hauteur (9 m) n'est pas suffisamment justifiée au regard du bâti existant. Une implantation plus petite sur la partie déjà artificialisée du siège d'exploitation serait à privilégier. |
| RNU2 | EARL LES VARIO (GEOFFROY Damsy) | Bâtiment pour stockage matériel et fourrage | LA CHEVRIERIE | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Bien que le besoin soit avéré, la localisation choisie crée un mitage agricole et un étalement urbain sans avoir justifié d'alternative. L'implantation est à revoir au plus près du bâti existant |
| RNU2 | GAEC DU BELAIR (VILLAUTREIX Vincent) | Abri-bergerie | SAULGOND | Avis FAVORABLE |
| RNU2 | FRANCOIS Gwenhaél | Hangar agricole à toiture photovoltaïque pour logement de bovins et stockage fourrage | MAZEROLLES | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet crée un mitage et il est consommateur d'espace agricole. De plus, la nécessité d'un bâtiment d'environ 2 500 m² ne semble pas justifiée au regard des besoins de l'exploitation et des bâtiments existants. La perspective d'installation d'une jeune agricultrice est évoquée, mais faute d'éléments probants concernant le projet lié à cette installation, cette éventualité ne peut à elle seule justifier la nécessité agricole d'un nouveau bâtiment de cette taille. Cependant, si la nécessité agricole (pour 2 500 m² ou moins) devait être avérée, il conviendrait de positionner la construction prioritairement sur le site du siège d'exploitation ou au plus proche de l'existant. |
| CC N | EL LANDES Philippe | Bâtiment photovoltaïque pour stockage matériels, fourrage et céréales | BONNES | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet crée un mitage agricole. L'implantation est à privilégier, au plus près des bâtiments existants, au cœur du siège d'exploitation sur des terrains ayant perdu leur usage agricole (par exemple au nord). |
| CC N | SOCIETES D'ARIAC (CORNETTE François-Xavier) | Bâtiment métallique à couverture photovoltaïque pour stockage matériel | CHANTILLAC | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité d'un bâtiment de cette taille n'est pas justifiée. Un projet de 600 m² semblerait suffisant. L'implantation pourrait être mieux intégrée et réfléchie au sud-est de l'existant, à proximité (à l'ouest) du bac à marc. |
| PLU/PLU A | SAS GDSOL 138 (Filiale Générale du Solaire) | Parc photovoltaïque au sol | TORSAC | Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet n'est pas suffisamment abouti et présente des incertitudes qui ne permettent pas de garantir le maintien de façon pérenne d'une activité agricole significative (élevage ovin) sous les panneaux. En l'état, le projet est donc prématuré. Les membres s'interrogent également sur l'absence de bâtiment pour le logement des animaux. |
| RNU2 | ROUSSEAU Pascal | Bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériels, de fourrage et céréales + chai de vinification | SAINT-BONNET | AVIS TACITE |

| Type Au | Demandeur | Nature du projet | Commune du projet | Avis |
|---------|---|--|-------------------------------------|-------------|
| RNU2 | EARL DE CHEZ BONNIN | Reconstruction d'un bâtiment de stockage pour matériel et fourrage avec mise en place de panneaux photovoltaïque | COTEAUX-DU-BLANZACAIS (ex-St-LÉGER) | AVIS TACITE |
| CC N | EARL L'ARJAC (CORNETTE François-Xavier) | Couverture photovoltaïque d'une aire de lavage existante | CHANTILLAC | AVIS TACITE |

Pour la préfète,
Le président de la CDPENAF,


Hervé SERVAT